

Décision n° 2026 – 73

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ŒUVRE
ARTISTIQUE PARTICIPATIVE SUR LES POSTES ENEDIS
RUES CHARLES MOISSON ET FENELON SUR LA CITE DU
12/14**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 portant projet de rénovation urbaine de la Cité du 12/14 et signature de la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à l'échelle de la CALL,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant que la requalification des espaces publics de la Cité du 12/14, menée dans le cadre du NPNRU, prévoit notamment l'intégration harmonieuse des postes ENEDIS des rues Charles Moisson et Fénelon dans le futur paysage urbain par la réalisation d'une œuvre artistique participative, après signature du contrat avec l'artiste et de la convention avec ENEDIS,

Considérant que cette œuvre, au-delà de son objectif d'embellissement du quartier, vise à valoriser la mémoire collective des habitants en les associant activement à sa conception et à sa réalisation, afin de renforcer leur appropriation de l'espace public et de favoriser le lien social ;

Considérant le sourcing réalisé auprès des artistes suivants :

- Bertrand DELAPORTE – Artiste « PARSE »
- Mosart

Vu la proposition de Bertrand PARSE répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats suivants :

- Le contrat relatif à la réalisation d'une œuvre artistique participative sur les postes ENEDIS des rues Charles Moisson et Fénelon de la Cité du 12/14 avec Bertrand DELAPORTE - l'artiste « PARSE » sis 22 rue Georges Boulanger 62300 LENS.

- : La convention chantier de mise en valeur par un artiste peintre d'un poste de transformation électrique avec ENEDIS

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations qui seront réalisées Bertrand DELAPORTE – l'artiste « PARSE » s'élève à 6 563 €HT.

ARTICLE 3 : Les prestations débuteront à la notification du contrat pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus à l'exécution budgétaire 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT-HILAIRE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes) ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 AVR. 2026**

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Jean-Pierre HANON